

peut-être parfaitement juste qu'une telle situation se produise, que l'autorité civile ait juridiction sur un organisme privé, mais je tente d'entrevoir le genre de difficulté qu'une situation de ce genre pourrait engendrer.

Le président: Vous savez sans doute que l'article qui porte sur le commerce interprovincial n'a jamais été reconnu par les tribunaux comme ayant quelque efficacité dans notre constitution, et c'est ce qui m'inquiète. J'estime qu'il nous faudra encore laisser les choses telles qu'elles sont, à moins que vous ne jugiez qu'il serait opportun d'inviter des experts du ministère de la Justice à venir témoigner à ce sujet.

Le sénateur Cameron: Ma seule intention était de soulever la question. Quelle a été l'attitude des provinces au cours des discussions que vous avez eues avec elles? Ont-elles fait preuve d'une entière collaboration ou bien avez-vous pu déceler des terrains de discorde qui pourraient prendre une plus grande ampleur en cas de controverse?

Le président: Je connais une province dont l'attitude a été fortement négative avant le 29 avril.

M. Davidson: Les provinces ont fait preuve, de façon générale, d'une attitude favorable. Elles ont admis que le fédéral doit jouer un rôle dans cette question et qu'il est nécessaire que le gouvernement fédéral puisse faire de l'ordre dans son propre domaine pour mieux jouer ce rôle. Elles ont reconnu la validité d'une intervention fédérale dans les cas où les décisions prises au sein d'une province peuvent avoir des effets dans d'autres provinces. Elles ont approuvé les mécanismes de collaboration qui ont été proposés et elles ont jugé que c'était la meilleure façon d'aborder un domaine à juridiction partagée. Certaines provinces se sont demandé si leurs propres programmes, qu'elles jugent très utiles, ne seraient pas indûment atteints. Nous leur avons donné l'assurance que les organismes provinciaux auraient toute la latitude voulue et que leurs services seraient mis à profit. C'est là l'objet original du bill, mais nous devons apporter quelques modifications pour bien indiquer qu'on aurait recours aux organismes provinciaux.

Certaines provinces, bien que d'accord avec les principes généraux du bill et avec les mécanismes de fonctionnement, surtout après qu'on y eut apporté des modifications, ont continué de manifester de l'inquiétude au sujet des aspects constitutionnels, mais elles n'ont pu nous présenter une solution de rechange. Les quelques provinces en cause ne nous ont jamais fait une suggestion valable, et les choses en sont toujours à ce point. La plupart des provinces estiment que notre position est généralement bonne, que les mécanismes sont bons et que la législation a de bonnes chances de succès, mais elles continuent à manifester une certaine nervosité. C'est le cas pour deux provinces seulement. La province de Québec même a jugé que les mécanismes prévus pour le fonctionnement de la législation étaient excellents et elle a indiqué qu'elle est prête à collaborer dans la gestion des eaux à juridiction

partagée, tout en faisant état de son inquiétude au sujet des aspects constitutionnels.

Le président: Je suggère que nous passions maintenant à l'étude de la Partie III.

Le sénateur Yuzyk: Je voudrais poser une question en ce qui a trait aux dispositions de consultation mentionnées à l'article 3 et je vous réfère aux mots «comités intergouvernementaux ou autres organismes». De quelle façon le ministre ou, dans ce cas, le Gouvernement entrevoit-il la création d'organismes de ce genre ou, par exemple, la composition de ces organismes? Ces organismes comprendraient-ils autant de membres du côté provincial que du côté fédéral? A-t-on trouvé une formule?

M. Davidson: Oui, la formule actuelle en est une de 50-50 et chaque côté doit faire rapport de ses actions à son gouvernement respectif.

Le sénateur Yuzyk: Les autres organismes qui peuvent être mis sur pied seraient-ils des organismes temporaires? Je me réfère à la page 5 du bill où l'on trouve l'expression «ou d'autres organismes».

M. Davidson: Oui, je vous cite en exemple la Commission des eaux des provinces des Prairies qui est un genre de comité établi par les trois provinces des Prairies et par le gouvernement fédéral et à qui on a confié la tâche de recommander la planification et la mise en valeur possible de l'ensemble du bassin Saskatchewan-Nelson.

Le sénateur Yuzyk: Voulez-vous dire que c'est le gouvernement fédéral qui a confié la tâche en question à cet organisme?

M. Davidson: Non, la responsabilité a été confiée à cet organisme après entente entre les quatre gouvernements en cause. Il ne s'agit pas en réalité d'un comité consultatif, parce qu'il n'a pas été établi pour mener à des consultations entre un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; Il y a quatre gouvernements en cause. Le besoin de former d'autres organismes semblables peut se faire sentir dans le cas où les intérêts franchissent les frontières des provinces. Ainsi, par exemple, il y aura peut-être lieu à l'avenir de considérer dans son ensemble le système des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent et de former alors un comité consultatif qui comprendrait les États-Unis, le Canada, l'Ontario et le Québec. J'avoue que cet exemple est assez vague.

Le sénateur Yuzyk: J'estime que c'est là une suggestion très importante, car plus on se hâtera de régler le problème de la pollution dans les Grands Lacs, qui sont déjà sur une base internationale, mieux ce sera; et il nous faudra au moins un organisme avec lequel on pourra discuter du problème. Des négociations ont-elles été entamées avec le gouvernement des États-Unis? Il faudra dans certains cas traiter avec des États en particulier.